Enseignements primaire et secondaire

École primaire

Horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires

NOR : MENE1526553A
arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015
MENESR - DGESCO A1-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 311-1 à L. 311-4, L. 321-2 à L. 321-4, L. 521-1, L. 551-1 et articles D. 321-1 à D. 321-17, D. 521-10 à D. 521-13 ; arrêté du 12-5-2003 modifié ; avis du CSE du 8-10-2015

Article 1 - La durée hebdomadaire des enseignements à l'école maternelle et à l'école élémentaire est de vingt-quatre heures.

Article 2 - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5, les horaires d'enseignement à l'école élémentaire sont répartis par domaines disciplinaires comme suit :

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2)

Domaines disciplinaires	**Horaires**	
	Durée annuelle	**Durée hebdomadaire moyenne**
Français	360 heures	10 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde Enseignement moral et civique**	90 heures	2 h 30
Total	864 heures	24 heures*

* 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.
** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

Cycle de consolidation (CM1 et CM2)

Domaines disciplinaires	**Horaires**	
	Durée annuelle	**Durée hebdomadaire moyenne**
Français	288 heures	8 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie Enseignement moral et civique **	90 heures	2 h 30
Total	864 heures	24 heures*

* 12 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.
** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des

situations pratiques favorisant l'expression orale.

Article 3 - Sous réserve que l'horaire global annuel de chaque domaine disciplinaire soit assuré, la durée hebdomadaire des enseignements par domaine figurant à l'article 2 peut être ajustée en fonction des projets pédagogiques menés.

Article 4 - Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement. Le temps dévolu aux récréations est à imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines d'enseignement.

Article 5 - L'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école ou selon les modalités définies par l'arrêté du 12 mai 2003 susvisé.

Article 6 - Les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires sont abrogées.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée scolaire 2016.

Article 8 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 novembre 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI

Renforcer la mixité sociale dans les collèges

Le harcèlement, si on n'en parle pas, ça ne s'arrête pas

Tout savoir sur la réforme du collège 2016

Concours pour devenir enseignant : forte hausse des inscriptions pour 2016

Retrouvez les nouveaux programmes du CP à la 3e

Inscrivez-vous à la réserve citoyenne

À LIRE AUSSI

Recevez l'actualité du gouvernement

Ce qu'il faut savoir sur la COP21

Comment dynamiser l'enseignement supérieur et la recherche ?

Élections régionales - 6 & 13 décembre 2015

LES PAGES LES + VUES

Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.

L' annuaire de l'éducation nationale

Consultez l'annuaire pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale

Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi.